



AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT DE :

LA NORME MULTILATÉRALE 13-102 SUR LES *DROITS RELATIFS AU SYSTÈME*

Le 7 novembre 2025, le ministre des Finances et du Conseil du Trésor a donné son consentement à l'établissement des modifications à la Norme multilatérale susmentionnée, lesquelles entrent en vigueur le 28 novembre 2025.

Ces modifications augmentent les frais liés au système afin de les aligner sur les coûts d'exploitation prévus pour les cinq prochaines années. À compter de novembre 2025, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières augmenteront les frais liés au système de 60 % la première année, et de 3 % chacune des quatre années suivantes, afin de fournir un financement suffisant aux systèmes nationaux.

Les modifications à la Norme multilatérale 13-102 sur les *droits relatifs au système* pourront être consultées sur le site Web de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick (FCNB.ca) lorsqu'elles entreront en vigueur le 28 novembre 2025. Une version imprimée sera également disponible à notre bureau :

85, rue Charlotte, bureau 300
Saint-John (Nouveau-Brunswick)
E2J 2J2